

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASINEXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

19 – 31 mai 2018

19. Service commun instruction – avenant n°1 à la convention d'unification entre la communauté de communes Terres des Confluences et l'ensemble des communes membres adhérant au service commun instruction. Modification des modalités de paiement du service instruction par les communes concernées. Détermination du budget prévisionnel pour l'année 2018 des sommes dues par les bénéficiaires au titre de l'année 2018

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2^{ème}- 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la Communauté et les communes membres ;

Vu la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (Boudou, Castelsarrasin, Durfort-Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu) en date du 29 juin 2015 et ses avenants en date du 10 février 2016 et du 23 janvier 2017 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun par les communes de Garganvillar, Cordes-Tolosannes, Lafitte, Castelferrus, Saint-Aignan, Castelmayran et Saint-Porquier en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la convention d'unification d'adhésion au service commune en date du 26 février 2018 ;

Considérant que lors de la commission des finances du 5 mars 2018 a été décidé que le coût du service instruction serait retenu dans le cadre des attributions de compensations ;

Considérant que cette décision met fin à l'appel prévisionnel trimestriel comme prévu à l'article 7 de la convention initiale à partir de 2018 et que ce dernier doit être modifié en ces termes :

ARTICLE 7 REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

A été entièrement modifié et devient :

ARTICLE 7 DISPOSITIONS FINANCIERES

A été rajouté un 2^{ème} alinéa :

« Le coût du service sera déduit des attributions de compensation des communes ».

7.3 Délai de calcul du montant du remboursement

A été entièrement modifié

7-3 Modalités de paiement

« La somme due sera retenue sur les attributions de compensation de la commune concernée.

Pour l'année 2018, le montant du service sera calculé sur la base des actes réellement effectués sur l'année 2017 et validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) au mois de septembre 2018.

Le coût du service commun sera donc déduit, pour 2018, des attributions de compensation définitives dans le cadre de la journée complémentaire en janvier 2019.

Pour les années « N » suivantes, le montant du service sera calculé sur la base des actes réellement effectués sur l'année N-1 et validés par la CLECT au mois de février de l'année N afin d'être retenu, par 1/12^{ème}, sur l'attribution de compensation de la commune concernée. »

Considérant que cette convention de service commun prévoit dans son article 7-1 inchangé et relatif à la détermination du coût du service commun :

« La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année. »

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 au regard du budget réalisé en 2017 comprennent :

- Les charges de personnel réduites d'environ 1500 €
- Les dépenses courantes (fournitures utilisées et coût du renouvellement des biens et des contrats de services) augmentées d'environ 4 500€
- Les amortissements diminués pour environ 2 000 €

BUDGET PREVISIONNEL 2018

Communes	Nb d'actes pondérés	Pourcentage	272 698,93 €
Moissac	212	23,90%	66 076,84 €
Castelsarrasin	390	43,97%	119 716,83 €
Lizac	17	1,92%	5 218,43 €
Boudou	25	2,82%	7 674,15 €
Montesquieu	25	2,82%	7 674,15 €
Durfort-Lacapelette	0	0,00%	0,00 €
Castelferrus	12	1,35%	3 829,85 €
Castelmayran	23	2,59%	7 340,54 €
Cordes-Tolosannes	11	1,24%	3 510,69 €
Garganvillar	21	2,37%	6 702,23 €
Lafitte	6	0,68%	1 914,93 €
Saint-Aignan	11	1,24%	3 510,69 €
Saint-Porquier	22	2,48%	7 021,39 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	39	4,42%	11 733,98 €
La Ville-Dieu-du-Temple	73	8,21%	21 774,26 €
TOTAL GENERAL	887	100,00%	272 698,96 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun pour les communes adhérentes qui modifie les modalités de paiement du service instruction et qui détermine les sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2018 compte tenu des actes réellement instruits en 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé ;

APPROUVE le budget prévisionnel pour l'année 2018, lié à cette prestation, présenté dans le tableau ci-dessus ;

DIT que cette somme sera retenue sur les attributions de compensation des communes concernées après vote de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour copie conforme
Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :